

Appel à projets Impact Together by BNP Paribas Fortis - 2024

1. Critères de recevabilité

- Les associations sans but lucratif et les entreprises d'économie sociale
- Etablies avec leur centre de décision en Belgique
- Dont le cœur de métier sont des enjeux d'inclusion sociale en Belgique
- Pour les organisations créées il y a plus de 3 ans : disposer d'un staff min. de 3 ETP sous contrats formalisés¹.
- Pour les organisations créées il y a moins de 3 ans : l'activité de la start-up aura déjà concrètement démarré c'est-à-dire qu'elle sera effective pour au moins un projet et qu'elle sera portée par 1 travailleur ETP minimum²
- La candidature d'une organisation à l'appel à projets Impact Together by BNP Paribas Fortis sera portée tant par sa direction que par son conseil d'administration

Les organisations candidates sont confrontées à un enjeu de développement ou de maintien de leur impact sociétal, et ont identifié des opportunités pour développer fortement ou préserver l'impact sociétal lié à leur mission. Ceci se traduit en un besoin de renforcement structurel (donc pas de projets ponctuels) et une volonté de fortifier l'organisation dans la durée.

Cet appel ne s'adresse **pas** aux fédérations/coupoles ou organismes assimilés et aux organisations en création (stade de « l'idée »).

2. Critères de sélection

- Le potentiel d'impact sociétal renforcé en Belgique
- La plus-value du soutien apporté spécifiquement par l'appel à projets Impact Together by BNP Paribas Fortis pour l'organisation
- La transparence de l'organisation vis-à-vis d'Impact Together by BNP Paribas Fortis et l'envie de s'engager dans la relation de partenariat
- La qualité du leadership (direction générale et membres du conseil d'administration)
- La fonction d'exemple du soutien (« duplicabilité ») – La disponibilité au partage d'expérience
- L'interlocuteur principal de l'organisation est sa direction ou coordination générale, et de manière ad-hoc la présidence du Conseil d'Administration.

^{1 & 2} Le nombre d'ETP doit permettre à l'organisation d'assimiler les conclusions de la/les consultance(s) sans porter préjudice à l'organisation.